

COMMUNE DE PLUNERET

7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 7 décembre 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20231213/16 :

Restaurant scolaire : mise en place d'une tarification sociale et fixation du tarif du repas

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Laurent HARNOIS, Sabrina JULO, Anthony CARO.

Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Anne LE CORVEC, Hervé GUILLOUZIC a donné pouvoir à François POMMOIS, Alix DE LEPINAU a donné pouvoir à Franck VALLEIN, Stéphanie HUYSCHAERT a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Audrey MINAMBRES a donné pouvoir à Valérie DIARD-MARTIN

Absents excusés : Audrey CAMUS

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 20 - Pouvoirs : 5 - Votants : 25

Secrétaire de séance : Anne LE CORVEC

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 20 conseillers municipaux présents

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Par délibération du 6 juillet 2022, le Conseil Municipal a instauré une grille tarifaire comprenant 5 tranches de quotients familiaux.

Depuis plusieurs années, l'Etat soutient la mise en place d'une tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Ce soutien se traduit par une aide de l'Etat de 3€ par repas à 1 €, l'Etat s'engageant sur une durée de 3 ans.

L'aide est versée aux communes à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches de Quotient Familial.
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

L'application de ces dispositions à la grille tarifaire actuelle nécessite la modification des tranches afin d'avoir le plus de bénéficiaires possibles. (Notamment passage de la tranche 2 de 914€ à 1000€)

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 définissant les dispositions pour la fixation du tarif des repas : « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration ».

Vu le décret N° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

Il est proposé pour les enfants scolarisés à Pluneret la grille tarifaire ci-dessous :

Tranche	Quotient mini	Quotient maxi	Prix repas	Prix paniers PAI ou sur demande des services municipaux
1	0	599	1.00 €	0.97 €
2	600	1000	1.00 €	1.00 €
3	1001	1500	3.90 €	1.18 €
4	1501	2211	4.16 €	1.26 €
5	2212	Et plus	4,42 €	1.34 €

Tarif des repas non réservés (pour les enfants présents et non-inscrits) : 6 €

Tarif des repas adulte extérieur : 8.90 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à 1€ à compter du 1^{er} janvier 2024 tant que l'aide de l'Etat sera maintenue.
- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024, tels qu'établis ci-dessus,
- **FIXE** le prix du repas non réservé à 6€,
- **FIXE** le prix du repas pour les adultes extérieurs à 8.90€,
- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

PLUNERET, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Franck VALLEIN

